

Direction Générale des Services
Pôle Secrétariat Général
JPB/CT/HK

ARRÊTÉ N°432/2022

OBJET : Arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule face au 11 avenue du Général Leclerc à Gonesse au profit d'un déménagement, le 14 octobre 2022.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1, L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10,

Vu la demande présentée par la société Fidess Déménagements, sise ZI des Amandiers, 5 rue des Entrepreneurs à Carrières-sur-Seine (78420) relative à un déménagement prévu le vendredi 14 octobre 2022 à Gonesse,

Considérant en conséquence qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un véhicule affecté aux opérations de déménagement, le vendredi 14 octobre 2022 entre 08h00 et 12h00 face au 11 avenue du Général Leclerc,

Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement au profit dudit véhicule.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement d'un véhicule affecté aux opérations d'un déménagement prévu au 2 rue du Général Leclerc sera autorisé sur l'emplacement face au 11 avenue du Général Leclerc à Gonesse, le vendredi 14 octobre 2022 entre 08h00 et 12h00,

Article 2 : Le véhicule de déménagement sera stationné de manière à ne pas entraver la circulation des usagers sur l'avenue du Général Leclerc,

Article 3 : Une signalétique sera mise en place par le demandeur, à l'intersection entre l'avenue du Général Leclerc et la place du 8 Mai 1945 et de la Liberté afin d'avertir les usagers d'un déménagement en cours,

Article 4 : Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1 et jusqu'à la fin des opérations de déménagement.

Article 5 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- La Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 28 septembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BEAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Mis en ligne, le : **04 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy
Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire